



COMMUNE DE SAINT-CERGUES (HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°ST-2024-28

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public du lundi 02 avril au lundi 15 avril 2024 – Durée des travaux : 1 jour

Le Maire de la Commune,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route, en particulier les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- Vu les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;
- Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public reçue le 14 mars 2024, par l'entreprise CLEAN COM CONSEIL, représentée par Madame Séverine LALLIARD, pour procéder à des travaux de marquage au sol d'arrêt de bus « Ancienne Fruitière », situés sur la commune, pour le compte d'Annemasse les Voirons Agglomération, du lundi 02 avril au lundi 15 avril 2024 ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et régler la circulation pendant la durée de cette intervention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour les travaux décrits ci-dessus, l'entreprise CLEAN COM CONSEIL est autorisée à occuper le domaine public.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CLEAN COM CONSEIL sera chargée de la présignalisation et de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

ARTICLE 3 :

En cas de non-respect de l'article 2 et plus généralement de manquements à la sûreté et à la sécurité publiques, la commune de Saint-Cergues se réserve le droit de révoquer le présent arrêté, de prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux désordres occasionnés et de poursuivre le permissionnaire pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. Les frais en découlant seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef du service de la Police municipale intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les-Voirons,
- Service Transport d'Annemasse les Voirons Agglomérations,
- LA TAC, Maison de la Mobilité et du Tourisme - TAC Mobilités -Esplanade François Mitterrand 74100 ANNEMASSE,
- Le Département de la Haute-Savoie,
- L'entreprise CLEAN COM CONSEIL.

Fait à Saint-Cergues, le 19 mars 2024

Le Directeur Général des Services,
Brice FUSARO



Affiché ou publié et notifié le 19 mars 2024